



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION LE STATIONNEMENT  
13 RUE DU HA  
LES 19 ET 20 AVRIL 2010**

**POLICE MUNICIPALE**

*EH/CB*

*APM 10/0321*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements DELAGE, sise Le Roc - 16330 VARS, en date du 12 mars 2010,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un emménagement,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°2 au n°6 rue du Hâ et du n°5 au n°25 rue du Hâ, le lundi 19 avril 2010 (de 10h00 à 19h00) et le mardi 20 avril 2010 (de 8h00 à 18h00) (suivant plan joint).*

*Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » sur la voie précitée pendant toute la durée du emménagement.*

*ARTICLE 3 : La signalisation concernant l'interdiction de stationner sera mise en place par les services techniques de la ville. Le barriérage sera mis à disposition sur site par les services techniques de la ville, et l'organisateur aura en charge la mise en place et la maintenance du dispositif pendant toute la durée de l'emménagement.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 07 avril 2010*

**Certifié exécutoire**  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 9 avril 2010

**Pour le Député-Maire,**  
L'Adjoint délégué,  
Didier BESSON